
**EXTRAIT DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MRC DE DRUMMOND TENUE LE 12 AVRIL 2023**

9. AMÉNAGEMENT

9.3.2) MODIFICATION DU SADR / MRC-924 / PROJET DE RÈGLEMENT MRC-924 ET DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS / ADOPTION

MRC13359/04/23

PROJET DE RÈGLEMENT MRC-924 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE DRUMMOND NUMÉRO MRC-773-1 RELATIF À L'AGRANDISSEMENT DES ZONES DE CONSOLIDATION ZC-2 ET ZC-9 DE L'AFFECTATION RURALE DE DRUMMONDVILLE, À L'OUVERTURE D'UNE RUE EN ZONE AGRICOLE À SAINT-EUGÈNE ET À L'AUTORISATION D'UN SPA AUBERGE DANS L'AFFECTATION AGRICOLE RÉCRÉOFORESTIÈRE DE SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement MRC-773-1) est entré en vigueur le 25 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Drummond peut modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville par sa résolution numéro 0379/04/22 a déposé à la MRC une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) afin d'agrandir les zones Zc-2 et Zc-9 de l'affectation rurale;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de la zone Zc-2 vise à permettre l'optimisation des terrains desservis par le prolongement de l'aqueduc sur le boulevard Allard;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de la zone Zc-9 vise à permettre le bouclage des rues de la Paix et des Cerfs;

CONSIDÉRANT QUE le CAM a émis un avis favorable relatif à l'agrandissement des zones Zc-2 et Zc-9 lors des séances du 30 mars 2022 et du 27 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène, par sa résolution numéro 150-22, a déposé à la MRC une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) afin d'autoriser l'ouverture d'une rue en zone agricole;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Eugène a reçu une demande visant l'implantation d'un projet commercial d'entreposage de fertilisant et de camionnage sur une superficie bénéficiant d'une autorisation de la CPTAQ (346007);

CONSIDÉRANT que l'autorisation inclut un chemin d'accès permettant de désenclaver la superficie bénéficiant de l'autorisation;

CONSIDÉRANT que l'emplacement du chemin d'accès est sur un lot distinct du lot où le projet commercial est prévu et que le propriétaire de ce lot refuse de le céder;

CONSIDÉRANT que la Municipalité considère qu'il est d'intérêt public que le projet se réalise;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite acquérir à des fins publics la superficie afin d'implanter une rue;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham, par sa résolution numéro 0379/04/22, a déposé à la MRC une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) afin d'autoriser l'implantation dans le Parc du Sanctuaire d'un spa auberge sur une superficie maximale de 10 000 m², soit sur le lot 4 433 231 localisé dans l'affectation agricole récréoforestière;

CONSIDÉRANT que le projet vise, par un système de ristourne, à maintenir la gratuité de l'accès au Parc du Sanctuaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet financera l'entretien et la création des sentiers pédestres, la mise en valeur du milieu naturel, l'aménagement de sentier de ski de fonds et autres;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Plan directeur du Parc régional de la Forêt Drummond;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du comité d'aménagement de la MRC de Drummond du 1^{er} décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite une autorisation de la CPTAQ et que sa réalisation sera conditionnelle à son obtention;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a pas pour effet d'ajouter une contrainte aux exploitations agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond souhaite apporter des modifications à son schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) afin de permettre ces projets ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 12 avril 2023 et que le projet de règlement a été présenté aux maires et mairesses du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q., c, C-27.1 ;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le *Projet de règlement numéro MRC-924 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1 relatif à l'agrandissement des zones de consolidation Zc-2 et Zc-9 de l'affectation rurale de Drummondville, à l'ouverture d'une rue en zone agricole à Saint-Eugène et à l'autorisation d'un spa auberge dans l'affectation agricole récréoforestière de Saint-Majorique-de-Grantham* ainsi que le document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme.

DE TRANSMETTRE ces documents aux municipalités de la MRC, aux MRC adjacentes et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 13 avril 2023



Christine Labelle
Directrice générale et greffière-trésorière